



RAPPORT DE PRESENTATION
DU BUDGET PRIMITIF 2024

Préambule

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, définis notamment lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) qui a eu lieu le 14 mars 2024.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le présent rapport résume et commente les principales rubriques du budget primitif 2024 soumis aux élus lors du conseil municipal du 11 avril 2024.

Table des matières

1. Présentation générale du budget primitif 2024	3
2. Section de fonctionnement.....	4
2.1. Les recettes de fonctionnement	4
2.2. Les dépenses de fonctionnement.....	7
3. Section d'investissement	9
3.1. Les recettes d'investissement	9
3.2. Les dépenses d'investissement.....	10

1. Présentation générale du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 a été élaboré avec une stratégie financière constante depuis de nombreuses années, et rappelée lors du débat d'orientations budgétaires :

- La commune poursuivra sur sa lancée en matière de maîtrise des charges de fonctionnement de façon à dégager un autofinancement suffisant par rapport aux prévisions d'investissements. Pour mémoire, l'absence totale de dette à amortir permet de consacrer l'intégralité de l'épargne brute à l'autofinancement des investissements.
- Comme depuis plus de vingt ans, les taux de fiscalité resteront inchangés.
- La commune autofinancera l'intégralité de ses investissements nets sans recours au levier de la dette. Elle y est parvenue ces dernières années et poursuivra cette stratégie d'autant plus facilement que le fonds de roulement¹ a été reconstitué au cours des précédents exercices. Il pourra donc être mobilisé au besoin pour compléter la structure de financement des investissements, en lieu et place du recours à la dette.

Vue d'ensemble du budget primitif 2024 :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2023	10 700 117,40 €	6 700 868,46 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	- €	3 999 248,94 €
Total de la section de fonctionnement	10 700 117,40 €	10 700 117,40 €

¹ Le fonds de roulement se définit comme l'excédent des ressources stables (par exemple les réserves, les emprunts, les subventions reçues) sur les emplois stables (les immobilisations).

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2023	8 157 660,70 €	8 800 424,90 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 150 853,75 €	1 134 749,72 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	- €	6 251 290,27 €
Total de la section d'investissement	10 308 514,45 €	16 186 464,89 €

2. Section de fonctionnement**2.1. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du budget 2024 s'élèvent à 10 700 117,40 € dont 6 700 868,46 € de recettes propres à l'exercice et 3 999 248,94 € de résultat de fonctionnement reporté.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Pour mémoire, BP et DM 2023	CA 2023	BP 2024
013 - Atténuations de charges	23 300,00 €	42 084,62 €	20 000,00 €
016 - APA	- €	48 763,50 €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	434 950,00 €	464 664,48 €	448 300,00 €
73 - Impôts et taxes	278 678,00 €	280 351,00 €	199 000,00 €
731 - Fiscalité locale	3 912 375,00 €	4 166 906,85 €	4 093 370,00 €
74 - Dotations et participations	1 412 200,00 €	1 498 286,74 €	1 383 980,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	467 486,71 €	590 917,03 €	512 000,00 €
Total des recettes de gestion	6 528 989,71 €	7 091 974,22 €	6 656 650,00 €
76 - Produits financiers	3 000,00 €	5 582,50 €	5 000,00 €
77 - Produits spécifiques	- €	15 970,17 €	9 000,00 €

78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 500,00 €	1 065,65 €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 533 489,71 €	7 114 592,54 €	6 670 650,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 629,62 €	36 629,62 €	30 218,46 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	36 629,62 €	36 629,62 €	30 218,46 €
Total recettes réelles et d'ordre de fonctionnement	6 570 119,33 €	7 151 222,16 €	6 700 868,46 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 762 553,93 €	2 762 553,93 €	3 999 248,94 €
TOTAL GENERAL	9 332 673,26 €	9 913 776,09 €	10 700 117,40 €

➔ Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre comprend les recouvrements venant en compensation de dépenses payées antérieurement. Ces atténuations concernent le remboursement du salaire d'agents communaux en congé de maladie ou en mi-temps thérapeutique, ainsi que le remboursement des heures de ménage réalisées par le personnel communal au centre de secours.

➔ Chapitre 70 – Produits de services, domaine, ventes

Ce chapitre comprend les redevances de services acquittées par les usagers, calculées à partir de tarifs délibérés en conseil municipal. Les principales redevances de ce chapitre sont les suivantes :

- Concessions du cimetière : 10 000 €
- Redevances d'occupation du domaine public : 30 000 €
- Redevances à caractère culturel (médiathèque) : 3 500 €
- Redevances pour le périscolaire et la cantine : 400 000 €

➔ Chapitre 73 – Impôts et taxes (sauf 731)

Ce chapitre comprend notamment le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il constitue un mécanisme visant à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires. Il s'agit de prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La commune de Carnoux-en-Provence devrait être bénéficiaire du FPIC à hauteur d'environ 86 000 euros et également contributeur à hauteur d'environ 28 000 euros (les chiffres définitifs ne sont pas encore connus).

Pour la première fois en 2023 depuis sa création, la métropole a réparti une dotation de solidarité communautaire au profit de ses communes membres. L'instauration de cette dotation de solidarité communautaire représente à l'échelle métropolitaine 22 M€ en 2023, 44 M€ en 2024 et 66 M€ en 2025. Au titre de 2024, la commune de Carnoux-en-Provence percevra 113 000 €.

→ Chapitre 731 – Fiscalité locale

Ce chapitre comprend la majeure partie des recettes de fonctionnement, et notamment le produit des impôts directs locaux. Pour rappel, la municipalité a décidé de poursuivre le maintien des taux d'imposition² : 30,75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 86,50% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 17,55% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires³. Ces taux, appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles (fournies par la Direction générale des finances publiques) permettent une estimation à hauteur de 3 600 000 €.

D'autres recettes abondent le chapitre 73 : les droits de place (22 000 €), la taxe sur l'électricité (120 000 €), la taxe de séjour (50 000 €)⁴, et la taxe additionnelle aux droits de mutation, estimée à 300 000 € pour l'année 2024.

→ Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre est principalement alimenté par la dotation globale de fonctionnement. Pour le budget 2024, une estimation est présentée sur la base de l'outil de simulation proposé par l'Association des Maires de France à hauteur de 960 000 €.

Autre composante du chapitre 74, les participations de la caisse d'allocations familiales (CAF) sont prévues à hauteur de 170 000 euros. La CAF apporte sa contribution financière notamment à travers le dispositif du « bonus territoire » dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG).

² Rappel : A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH), les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Ainsi, le taux communal de TFPB réhaussé du taux départemental est devenu, en 2021, le nouveau taux de référence communal, soit 30,75% (15,70% de taux communal + 15,05% de taux départemental).

³ L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales. A compter de 2023, les communes doivent à nouveau voter le taux de la TH, renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la cotisation foncière des entreprises,
- Les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés,
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

⁴ La part additionnelle de cette taxe (34%) sera perçue par la commune puis reversée à la société de la Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur – SLNPCA.

Enfin, le chapitre 74 comprend également d'autres recettes, par exemple le remboursement des frais de fonctionnement de l'antenne de la Métropole installée au service technique (environ 15 000 euros) ; le remboursement par d'autres communes des frais de scolarité d'élèves résidant sur leur territoire mais inscrits à l'école publique de Carnoux (48 000 euros) ; ou encore des subventions du Département relatives au fonctionnement des crèches (18 500 euros).

➔ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il s'agit principalement des revenus des immeubles à hauteur de 503 000 euros (Odalys, La Poste, La Crémaillère, etc.).

2.2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Pour mémoire, BP et DM 2023	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	2 877 500,00 €	2 378 082,20 €	2 516 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 300 000,00 €	2 179 115,99 €	2 450 000,00 €
014 - Atténuations de produits	116 000,00 €	47 663,59 €	81 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	917 000,00 €	909 505,83 €	958 330,00 €
Total des produits de gestion	6 210 500,00 €	5 514 367,61 €	6 005 330,00 €
67 - Charges spécifiques	8 500,00 €	6 900,15 €	5 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	3 500,00 €	1 098,55 €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 222 500,00 €	5 522 366,31 €	6 010 330,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 721 912,41 €	- €	4 354 937,87 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	388 260,85 €	392 160,84 €	334 849,53 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	3 110 173,26 €	392 160,84 €	4 689 787,40 €
Total dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement	9 332 673,26 €	5 914 527,15 €	10 700 117,40 €

➔ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent toutes les dépenses de fonctionnement courantes (entretiens, réparations, achats, etc.). Les postes de dépenses sont notamment :

- Achat de prestations de services : (principalement les repas de cantine)	410 000 €
- Énergies – électricité ⁵ :	550 000 €
- Entretien des terrains : (principalement le contrat d’entretien des espaces verts)	165 000 €
- Entretien, réparations des bâtiments publics :	80 000 €
- Entretien bois et forêts (ONF) :	90 000 €
- Remboursements de charges de personnel à l’OMSJ ⁶ :	267 400 €
- Fêtes et cérémonies ⁷ :	109 400 €

➔ Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés

Pour 2024, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est estimé à 2 450 000 €, soit une augmentation de 270 884 € par rapport au compte administratif 2023. Cette augmentation s’explique notamment par l’effet report en année pleine des mesures gouvernementales décidées en 2023 relative à la rémunération des fonctionnaires (revalorisation du point d’indice, attribution de points d’indice majorés) et le versement d’une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat en février 2024.

Comme en 2023, les estimations de charges de personnel pour le budget 2024 comprennent une marge de gestion pour faire face aux aléas.

➔ Chapitre 014 – Atténuations de produits

La commune va être prélevée à hauteur de 28 000 euros au titre du FPIC (elle est également bénéficiaire à hauteur d’environ 86 000 euros)⁸.

⁵ Ce poste de dépense est passé de 1 000 000 € au BP 2023 à 550 000 € au BP 2024, du fait d’une plus grande stabilité du coût de l’énergie et en raison du transfert de la dépenses énergétique liée au fonctionnement de l’éclairage public à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2024.

⁶ A la demande du service de gestion comptable d’Aubagne, les remboursements de charges de personnel à l’office municipal des sports et de la jeunesse (OMSJ), auparavant imputés au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », seront désormais imputés au chapitre 011 « charges à caractère général ».

⁷ Le compte 6232 Fêtes et cérémonies agrège désormais l’ensemble des dépenses ayant trait aux événements festifs suivants qui étaient précédemment répartis dans différents comptes d’imputation du chapitre 011 : Fête de la musique ; Carnaval ; Fête de la bière ; Festivités de Noël au Parc ; Fête du 12 et 13 juillet ; Journée du Développement durable/nettoyage collines ; Cérémonies patriotiques ; Cérémonie de départ des élèves de CM2.

⁸ Cf commentaire du chapitre 73 – Impôts et taxes.

La commune devra reverser au Département et à la Région (SLNPCA) les taxes additionnelles à la taxe de séjour, prélevées pour leur compte (respectivement 10% et 34% du tarif).

Aucune pénalité relative à la loi SRU (logements sociaux) n'est à verser en 2024, la commune en ayant été exonérée par le Préfet.

L'attribution de compensation représente l'excédent de ressources transférées à la métropole dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique sur les charges transférées. Elle varie en fonction des transferts et rétrocessions de compétences intervenant entre la métropole et ses communes membres. En 2024, la commune de Carnoux-en-Provence versera une attribution de compensation en fonctionnement de 42 000 €. L'attribution de compensation devient donc négative en 2024 alors qu'elle était positive de 103 369 € en 2023 du fait du transfert de la compétence « Eclairage public » de la Commune vers la Métropole.

→ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont notamment constituées des indemnités versées aux élus, des contributions obligatoires à divers organismes (ex : paiement à d'autres communes des frais de scolarité d'élèves résidant à Carnoux mais inscrits dans les écoles de ces communes), et des subventions versées aux associations carnussiennes.

3. Section d'investissement

3.1. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Pour mémoire, BP et DM 2023	BP 2024		
		Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total
10 - Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 126 510,00 €	879 260,06 €	2 647 637,50 €	3 526 897,56 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	32 000,00 €	- €	32 000,00 €	32 000,00 €
458203 - ECLAIRAGE PUBLIC	2 061 092,00 €	255 489,66 €	1 131 000,00 €	1 386 489,66 €
Total des recettes réelles d'investissement	3 419 602,00 €	1 134 749,72 €	4 010 637,50 €	5 145 387,22 €
023 - Virement de la section de fonctionnement	2 721 912,41 €	- €	4 354 937,87 €	4 354 937,87 €

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	388 260,85 €	- €	434 849,53 €	434 849,53 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	3 110 173,26 €	- €	4 789 787,40 €	4 789 787,40 €
Total des recettes réelles et d'ordre d'investissement	6 529 775,26 €	1 134 749,72 €	8 800 424,90 €	9 935 174,62 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 992 329,38 €	/	/	6 251 290,27 €
TOTAL GENERAL	13 522 104,64 €	1 134 749,72 €	8 800 424,90 €	16 186 464,89 €

Les subventions d'investissement (chapitre 13) proviennent pour l'essentiel du Département et concernent les différents projets en cours listés dans les opérations d'équipement.

Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) comprennent le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par la collectivité sur ses dépenses d'investissement.

Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45, pour un montant de 1 386 489,66 €) proviennent de la Métropole : il s'agit du remboursement des sommes avancées par la commune dans le cadre de la réalisation de projets pour le compte de la Métropole. La même somme figure également en dépenses d'investissement.

3.2. Les dépenses d'investissement

La commune de Carnoux-en-Provence conduit d'ambitieux projets d'investissements visant à améliorer la qualité des services rendus aux administrés et à entretenir son patrimoine communal.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Pour mémoire, BP et DM 2023	BP 2024		
		Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	9 509,16 €	- €	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	1 157 047,00 €	1 054 327,00 €	102 720,00 €	1 157 047,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 662 767,84 €	611 538,06 €	1 793 722,24 €	2 405 260,30 €
23 - Immobilisations en cours	1 361 000,00 €	229 499,03 €	5 000 000,00 €	5 229 499,03 €

27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €	- €
458103 - ECLAIRAGE PUBLIC	2 061 092,00 €	255 489,66 €	1 131 000,00 €	1 386 489,66 €
Total des dépenses réelles d'investissement	7 251 416,00 €	2 150 853,75 €	8 027 442,24 €	10 178 295,99 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 629,62 €	- €	130 218,46 €	130 218,46 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	36 629,62 €	- €	130 218,46 €	130 218,46 €
TOTAL GENERAL	7 288 045,62 €	2 150 853,75 €	8 157 660,70 €	10 308 514,45 €

Les investissements sont suivis sur des chapitres d'opérations d'équipement dédiés. Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Démolition et reconstruction de l'école maternelle :

La nouvelle école maternelle sera composée de huit salles de classe et comprendra tous les locaux nécessaires au fonctionnement optimal d'un établissement scolaire. Le chantier de la nouvelle école maternelle se poursuivra en 2024 jusqu'au premier trimestre 2025. Tous les marchés de travaux nécessaires à ce projet étaient entrés en vigueur en novembre 2023.

Les deux marchés de travaux relatifs au désamiantage et à la démolition de l'ancienne école maternelle ont été intégralement exécutés durant l'été 2023. Le coût de réalisation prévisionnel de l'ensemble des travaux sur lequel le groupement de maîtrise d'œuvre s'est engagé s'élève à 4 377 393 € HT, soit 5 252 871,6 € TTC. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève quant à lui à 574 056 € TTC.

Le montant total de cette opération doit également intégrer une marge correspondant aux révisions de prix, les prestations annexes et le renouvellement du mobilier et de l'équipement numérique des classes. Il comprend également la location des classes modulaires le temps des travaux.

Ce projet est suivi en autorisation de programme/crédits de paiements (AP/CP), pour un montant total estimé de 6 400 000 € TTC, dont 5 000 000 € au titre de 2024.

- Centre culturel :

Sécurisation de la toiture (somme estimée : 22 800 €) et mise aux normes des aménagements intérieurs.

- **Bâtiments scolaires :**

Travaux sur les sanitaires et le sas de l'école, rénovation LED des éclairages de l'école primaire (somme estimée : 192 000 €)

- **Salles et terrains de sport :**

Travaux sur les menuiseries du gymnase ; travaux de réparations de la maison du stade Marcel Cerdan ; réfection du carrelage de la salle du COC ; études sur les réseaux du complexe sportif pour un montant estimé global de 83 000 €.

- **Travaux sur équipements divers :**

Rénovation du four à chaux (somme estimée : 70 000 €) ; travaux d'aménagements du bike parc (somme estimée : 11 000 €).

- **Gendarmerie :**

Travaux de nettoyage des façades, traitement des garde-corps et passivation des anciens fers et scellements (somme estimée : 70 000 €)

- **Rénovation de l'éclairage public :**

Ce projet, qui pourrait être identifié au titre des investissements verts de la collectivité, vise à la transformation en LED des lanternes qui ne le sont pas encore, et à la rénovation des armoires de commande (somme estimée : 250 000 €).

- **Artea :**

Ce projet, qui pourrait être identifié au titre des investissements verts de la collectivité, consiste en une rénovation globale du bâtiment (somme estimée : 580 000 €).

- **Centre équestre :**

Réfection de la carrière (drainage et système d'arrosage) pour une somme estimée de 120 000 €

- **Crèche :**

Mise en sécurité de la toiture (somme estimée : 16 000 €).

- **Accessibilité PMR :**

Travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments (somme estimée : 76 200 €).

- **Equipements informatiques :**

Equipements écoles et Mairie (somme estimée : 111 888 €).

- **Vidéoprotection :**

Deux caméras supplémentaires (somme estimée : 17 000 €).